

CHECKLIST CONFORMITE 2027

Enregistrement obligatoire du temps de travail en Belgique

A partir du 1er janvier 2027, tous les employeurs belges devront disposer d'un systeme objectif, fiable et accessible pour enregistrer le temps de travail journalier de chaque travailleur. Cette checklist vous guide pas a pas pour preparer votre entreprise en toute serenite.

1. CADRE LEGAL : CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Directive 2003/88/CE

Normes minimales europeennes sur la duree du travail, le repos et les conges.

Arret CCOO (CJUE, 14 mai 2019, C-55/18)

Obligation pour les Etats membres d'imposer un systeme objectif, fiable et accessible.

Arret Loredas (CJUE, 19 dec. 2024, C-531/23)

L'obligation s'applique a TOUS les travailleurs, sans exception.

Accord budgetaire federal (nov. 2025)

La Belgique rend l'enregistrement obligatoire des le 1er janvier 2027.

Code penal social (depuis juil. 2024)

Sanctions deja prevues pour les horaires variables sans enregistrement.

2. AUDIT DE VOTRE SITUATION ACTUELLE

- Avez-vous deja un systeme d'enregistrement du temps (meme partiel) ?
- Vos travailleurs a temps partiel font-ils l'objet d'un registre des ecarts ?
- Vos horaires variables sont-ils suivis par un systeme conforme ?
- Vos secteurs specifiques (transport, construction, Horeca) sont-ils couverts ?
- Votre reglement de travail prevoit-il des modalites de suivi du temps ?
- Disposez-vous d'un outil numerique (ERP, logiciel GTA, pointeuse) ?
- Les donnees de presence sont-elles accessibles aux travailleurs ?
- Les donnees sont-elles conservees 5 ans (obligation legale) ?

3. PLAN D'ACTION : CALENDRIER DE MISE EN CONFORMITE

ECHEANCE	ACTION	STATUT
Des maintenant	Realiser l'audit de la situation actuelle	■

Des maintenant	Identifier les lacunes et les risques juridiques	■
T1 2026	Choisir la solution d'enregistrement (ERP, GTA, pointeuse)	■
T1 2026	Definir le budget et planifier le deployment	■
T2 2026	Adapter le reglement de travail	■
T2 2026	Consulter la delegation syndicale (si applicable)	■
T3 2026	Deployer et configurer le systeme	■
T3 2026	Former les collaborateurs et les managers	■
T4 2026	Lancer un projet pilote et corriger les problemes	■
01/01/2027	ETRE OPERATIONNEL ET CONFORME	■

4. CRITERES DU SYSTEME (EXIGENCES LEGALES)

- ✓ **Objectif** : Le systeme doit enregistrer les donnees de maniere factuelle, sans intervention subjective.
- ✓ **Fiable** : Les donnees doivent etre exactes, horodatees et non modifiables a posteriori sans trace.
- ✓ **Accessible** : Les travailleurs et l'inspection sociale doivent pouvoir consulter les donnees.
- ✓ **Flexible** : Le systeme doit s'adapter aux differentes formes de travail (teletravail, terrain, etc.).

5. DONNEES MINIMALES A ENREGISTRER

- Identite du travailleur
- Date de la prestation
- Heure de debut de la prestation
- Heure de fin de la prestation
- Duree des pauses
- Nombre total d'heures prestees par jour

Besoin d'accompagnement ?

Agitech, integrateur Odoo en Belgique, vous accompagne dans le choix, la configuration et le deployment de votre solution d'enregistrement du temps de travail.

Contactez-nous pour une demo gratuite : www.agitech.be/contact